

L'An Deux Mille Huit, le 10 du mois de OCTOBRE, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Huit, le 17 du mois de OCTOBRE à 20 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRESENTS : M. MOURARET – Mme HUET – MM. LABIGNE - DESBOIS

Mme MASSIEU – M. MARTIN - Mme HANSE

Mme LE CALLONEC – Mme EVE - M. RICHARD

Mme CORBET – Mme BOCHENSKI - M. JUGUET

Mme MARAIS – M. BAZEILLE – Mme QUAGLIA

Mme HERBINIERE – M. JURCENOKS – Mme PANOS

M. LANGLAIS – Mme MAHIEU – M. DRAULT

Ont donné pouvoir : Mme CABARISTE a donné pouvoir à Mme MASSIEU

M. HARANT a donné pouvoir à Mme HERBINIERE

M. TOUCHAIS a donné pouvoir à M. JURCENOKS

M. LESAULNIER a donné pouvoir à M. MOURARET

Mme MONTEIRO a donné pouvoir à M. DESBOIS

M. BEAUFILS a donné pouvoir à M. LANGLAIS

ABSENT : M. CAIGNAERT

Mme PANOS Katia est élue secrétaire de séance.

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion du 11 Septembre 2008 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite donné lecture du compte rendu de la réunion du 18 Septembre 2008. M. DRAULT fait remarquer qu'il a été omis de la liste des présents.

M. le Maire lui indique que cette erreur sera réparée et que son nom sera ajouté à la liste des présents.

Après cette observation, le compte rendu de la réunion du 18 Septembre 2008 est adopté par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. DRAULT).

M. le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, souhaite revenir sur la situation de l'entreprise EUROCEL.

Il rappelle l'accord passé lors de la table ronde, par les participants, à celle-ci. Il indique que la direction de l'entreprise n'a pas tenu ses engagements en arrêtant dès le lendemain la production et en refusant de prendre les commandes plaçant également une entreprise cliente dans de grandes difficultés. Cette même entreprise s'est adressée à MITSUI afin que celle-ci la livre. MITSUI a indiqué qu'il n'était pas opposé à la livrer mais à condition que la direction d'EUROCEL et le Comité d'Entreprise soient d'accord.

La direction de l'entreprise a malheureusement refusé alors que le CE avait donné son accord, ce qui indique bien l'état d'esprit dans lequel la direction d'EUROCEL se trouve.

Si la 1ère réunion de négociation sur le plan social, qui a eu lieu le 10 Octobre dernier, a permis d'acter un certain nombre de points (mise en place d'une cellule de reclassement pendant 9 mois avec possibilité de prolongation de 2 fois 3 mois, choix du cabinet chargé d'animer celle-ci et plan de formation d'un montant de 100 000 €) elle a en revanche buté sur la question de la prime supra légale, la direction ne proposant que 3 000 € par salarié ce qui a été considéré comme notoirement insuffisant par ceux-ci.

Une rencontre s'est également tenue aujourd'hui au Ministère du Travail. Ont participé à celle-ci 3 représentants des salariés : Mme AMELINE, le sénateur Thierry FOUCAUD de Seine Maritime et le Maire de DIVES-SUR-MER. La possibilité de mettre en place un contrat de transition a été évoquée. Ce dispositif permettrait aux salariés de bénéficier pendant 12 mois de 90 % de leur salaire et de suivre une formation. Par conséquent, il ne rendrait plus nécessaire le maintien d'une cellule de reclassement ce qui pourrait permettre de revoir les négociations de manière plus avantageuse pour les salariés.

Quelques pistes ont également été explorées, entre autres celles de fabriquer des feuilles de cuivre pour les batteries et pour le photovoltaïque.

Ce soir, une réunion est également en cours en Préfecture entre les représentants des salariés et les représentants de l'entreprise de GREEN RECOVERY sous la médiation de M. le Préfet.

De son côté, le CE devrait se tenir Mardi 21 Octobre à partir de 9 H 30 à DIVES-SUR-MER. M. le Maire invite les élus et la population à venir y apporter leur soutien aux salariés d'EUROCEL.

Par contre, Mme PARISOT a annulé son déplacement en Basse Normandie et à CABOURG Lundi 20 Octobre 2008.

M. JURCENOKS indique que l'entreprise CMS s'est engagée, si malheureusement EUROCEL fermait, à reprendre un ou deux de ses salariés.

Après cette information, M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion et propose d'y ajouter une question concernant l'attribution du marché des illuminations de fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD à cette proposition.

## COMPTE RENDU DU MAIRE DE SA DELEGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

### DECISION DU MAIRE

#### CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU C.R.E.P.S.

-----

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la décision qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération en date du 25 MARS 2008 :

- Le 30 SEPTEMBRE 2008 : Signature d'une convention d'utilisation des équipements sportifs du C.R.E.P.S par l'association d'athlétisme l'E.D.A.C. pour laquelle la Ville de DIVES-sur-MER s'engage à régler une facture semestriellement, au prorata du nombre de séances effectivement organisées au CREPS et quel que soit l'effectif de sportifs accueillis.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette décision.

### ELECTION D'UN 8ème ADJOINT

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

M. le Maire, avant de procéder au remplacement de M. Michel LEMOINE rappelle toute l'amitié qu'avaient ses collègues du Conseil Municipal pour celui-ci qui était un élu qui s'était beaucoup investi dans la vie municipale. Son décès a donc été un événement douloureux surtout que Michel était également un ancien d'EUROCEL qui n'avait pas hésité à partir se former au Japon. Sa disparition restera, par conséquent, pendant longtemps comme une blessure.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un 8ème adjoint.

M. LANGLAIS demande à ce qu'il ne soit pas procédé au remplacement de M. Michel LEMOINE et que son poste demeure vacant. Il considère en effet, que 8 adjoints dans une commune de 6 000 habitants, c'est trop, et qu'avec la situation catastrophique à EUROCEL, en ne remplaçant pas M. Michel LEMOINE, la ville pourrait réaliser une économie de 823 € par mois sur les indemnités d'adjoints.

M. le Maire précise que la TP n'est pas encaissée par la Commune mais par la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives. Il rappelle que les élus et les salariés se battent pour éviter la fermeture d'EUROCEL et pour permettre la revitalisation du site, si malheureusement cela devait être le cas. Il indique également que la perte de TP ne serait pas immédiate mais progressive sur 5 années (90%, 80%, 60%, 40% et 20%), et qu'il entend bien se battre pour permettre l'installation d'entreprises nouvelles pour reconstituer les emplois perdus s'il y avait une fermeture d'EUROCEL.

Enfin, il pense qu'il faut créer les moyens de la démocratie et permettre à tous les citoyens d'accéder aux responsabilités d'élus et plus particulièrement aux salariés du secteur privé.

En conclusion, pour M. le Maire, un 8ème adjoint permettra de mieux rendre service aux habitants et ce sera un plus pour la Collectivité quand on connaît les tâches qu'avait M. Michel LEMOINE.

M. JURCENOKS indique qu'il ne faut pas exagérer sur les indemnités d'adjoints car l'indemnité d'un adjoint n'a rien à voir avec celle du Président de la République qui s'est, au passage, augmenté la sienne de 170%.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un 8ème adjoint.

Les membres du groupe de l'opposition indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.

#### ELECTION D'UN 8ème ADJOINT

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122- 1 à L 2122 – 6,

VU la loi n° 2007-128 du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal l'accès des femmes et des Hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2008 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

CONSIDERANT qu'un poste d'adjoint est vacant suite au décès de M. Michel LEMOINE,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de pourvoir à son remplacement.

Puis procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, M. René BAZEILLE est candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	:	24
- Bulletins blancs ou nuls	:	0
- Suffrages exprimés	:	24
- Majorité absolue	:	13

A obtenu :

M. René BAZEILLE	:	24 voix
------------------	---	---------

M. René BAZEILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu et ayant déclaré accepter les fonctions de 8ème adjoint au Maire, M. le Maire procède à son installation.

M. René BAZEILLE remercie l'ensemble de ses collègues du Conseil Municipal pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner.

M. LANGLAIS le félicite pour son élection.

ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

EN REMPLACEMENT DE M. MICHEL LEMOINE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Michel LEMOINE était Conseiller Communautaire et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un Conseiller Communautaire titulaire.

Après un appel à candidatures, sont candidats :

- M. René BAZEILLE
- M. Guillaume LANGLAIS

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	28
- Bulletins blancs et nuls	:	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	28
- Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

M. René BAZEILLE : 24 voix

M. Guillaume LANGLAIS : 4 voix.

M. René BAZEILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

REMPLACEMENT DE M. MICHEL LEMOINE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient, suite à la disparition de M. Michel LEMOINE, de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Consultative des Marchés d'Approvisionnement, du Comité Technique Paritaire et en sa qualité de représentant de la commune au sein de plusieurs Syndicats Intercommunaux.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

REMPLACEMENT DE M. MICHEL LEMOINE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

---

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un membre titulaire, un poste étant vacant au sein de cette commission, et d'un membre suppléant,

Après un appel à candidatures, sont candidats en qualité de :

Membre titulaire :

- M. René BAZEILLE

Membre suppléant :

- Mme Chantal MASSIEU

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	28
- Bulletins blancs et nuls	:	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	28
- Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

Membre titulaire :

M. René BAZEILLE : 28 voix,

Membre suppléant :

Mme MASSIEU Chantal : 28 voix.

M. René BAZEILLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu membre titulaire.

Mme Chantal MASSIEU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée élue membre suppléante.

COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

REMPLACEMENT DE M. MICHEL LEMOINE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

Le Conseil Municipal décide de pourvoir au remplacement de M. Michel LEMOINE.

Est élu à l'unanimité, en qualité de membre de la Commission Consultative des Marchés d'Approvisionnement : M. René BAZEILLE.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

REMPLACEMENT DE M. MICHEL LEMOINE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

Le Conseil Municipal DECIDE de pourvoir au remplacement de M. Michel LEMOINE.

Est élu à l'unanimité :

M. René BAZEILLE en qualité de membre titulaire.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DIVES SUR-MER – PERIERS-EN-AUGE

POUR LA LUTTE CONTRE LES EAUX

REMPLACEMENT DE M. MICHEL LEMOINE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

Le Conseil Municipal décide de pourvoir au remplacement de M. Michel LEMOINE.

Est élu à l'unanimité :

M. René BAZEILLE en qualité de délégué titulaire.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EAU POTABLE DE CABOURG

DIVES-SUR-MER-HOULGATE

REMPLACEMENT DE M. MICHEL LEMOINE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

Le Conseil Municipal décide de pourvoir au remplacement de M. Michel LEMOINE.

Est élu à l'unanimité :

M. René BAZEILLE en qualité de délégué titulaire.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION DU PLATEAU D'HEULAND

REMPLACEMENT DE M. MICHEL LEMOINE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

Le Conseil Municipal décide de pourvoir au remplacement de M. Michel LEMOINE.

Est élu à l'unanimité :

M. René BAZEILLE en qualité de délégué titulaire.

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION NORD DU PAYS D'AUGE

REMPLACEMENT DE M. MICHEL LEMOINE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

Le Conseil Municipal décide de pourvoir au remplacement de M. Michel LEMOINE.

Est élu à l'unanimité :

M. René BAZEILLE en qualité de délégué titulaire.

M. Guillaume LANGLAIS signale que M. Michel LEMOINE était également représentant du Syndicat Départemental d'Electricité et qu'il conviendra de procéder à son remplacement. Il est convenu que cette question sera examinée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

LOTISSEMENT DE SARLABOT 2ème TRANCHE

PRIX DES PARCELLES EN LOTS LIBRES

(Rapporteur : M. MARTIN)

-----

M. le Rapporteur de la Commission du Logement rappelle aux membres du Conseil Municipal :

qu'ils ont autorisé la réalisation de la 2ème tranche du lotissement de SARLABOT en lots libres.

que ce lotissement a été autorisé par un arrêté du Maire de DIVES-SUR-MER en date du 25 Juin 2008.

CONSIDERANT que la commercialisation des parcelles 24 à 46 peut être opérée,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de fixer le prix de vente des lots n° 24 à 46 à 66,90 € HT soit 80,01 € TTC le m<sup>2</sup> sous réserve de l'avis conforme du Service des Domaines.

2° - qu'il sera inséré dans la promesse d'achat et l'acte de vente, les dispositions qui seront annexées à la présente délibération.

3° - d'autoriser M. le Maire à signer les actes de ventes et toutes pièces utiles aux ventes.

LOTISSEMENT DE SARLABOT 2ème TRANCHE

MODALITES D'ATTRIBUTION DES PARCELLES

(Rapporteur : M. MARTIN)

---

M le Rapporteur de la Commission du Logement présente au Conseil Municipal les modalités d'attribution des parcelles proposées par la Commission du Logement réunie le 16 septembre dernier.

M. LANGLAIS trouve les critères arrêtés insuffisants. Il souhaite, comme M. BEAUFILS en a fait la proposition, qu'un système de points soit retenu et que la confidentialité soit garantie au moment de l'attribution pour éviter « le copinage ». Il demande à ce que l'opposition soit représentée dans la Commission d'Attribution.

M. LABIGNE considère que les critères, tels qu'ils sont proposés par ordre de priorité, reviennent à un système de notation. Il note que la priorité est donnée aux accédants et que les demandes sont traitées par ordre d'ancienneté.

M. le Maire tient à préciser que l'opposition est représentée dans la Commission d'Attribution qui est la Commission du Logement contrairement à ce que peuvent laisser sous entendre les propos de M. LANGLAIS. Il précise également que les propositions faites par M. BEAUFILS concernaient les candidatures à un logement locatif et non l'attribution des parcelles du lotissement.

De son côté, la Commission, en donnant la priorité au primo accédants, a souhaité rester dans la même logique que l'attribution des parcelles de la première tranche.

Mme HUET note, malheureusement, que le problème pour les candidats à l'accession ne sera pas aujourd'hui d'obtenir une parcelle mais d'avoir un prêt bancaire car les banques ont durci leurs conditions d'obtention.

M. MARTIN réfute totalement que les attributions de la première tranche se seraient faites par affinités ou copinage.

Après cet échange, le Conseil Municipal ADOPTE la délibération suivante :

LOTISSEMENT DE SARLABOT 2ème TRANCHE

MODALITES D'ATTRIBUTION DES PARCELLES

(Rapporteur : M. MARTIN)

-----

La Commission du Logement s'est réunie le 16 Septembre dernier dans le but de faire le point sur les candidatures à l'acquisition d'une parcelle dans la 2ème tranche du lotissement communal de SARLABOT qui comprend 23 lots à bâtir.

Il est proposé d'appliquer, à cette seconde tranche, les modalités d'attribution arrêtées pour la première à savoir :

Rappel des objectifs du lotissement communal :

- Permettre un parcours résidentiel (favoriser l'accession à la propriété des primo accédant),
- Rééquilibrer la pyramide des âges en permettant aux jeunes ménages de rester à DIVES-SUR-MER
- Donner la possibilité à d'anciens DIVAIS de revenir à DIVES-SUR-MER.

Rappel des critères d'attribution par ordre de priorité :

- Etre locataire habitant DIVES-SUR-MER ou ayant des attaches avec la commune (travailler dans une entreprise DIVAISE, personnes participant à la vie d'une association de la commune, personnes originaires de DIVES-SUR-MER,
- Propriétaires DIVAIS qui souhaitent changer d'habitation
- Propriétaires originaires de DIVES-SUR-MER et qui souhaitent y revenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (MM. BEAUFILS, DRAULT, LANGLAIS et Mme MAHIEU)

DECIDE :

1° - d'appliquer les critères d'attribution des parcelles retenus pour la première tranche pour commercialiser les lots de la seconde tranche (lots n° 23 à 46) tel qu'ils viennent d'être précisés.

2° - de mandater la Commission du Logement à l'effet de procéder à la commercialisation des parcelles et à leur attribution.

LOTISSEMENT DE SARLABOT 2ème TRANCHE

CONVENTION DE DESSERTE AVEC GAZ DE FRANCE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-----

Il est nécessaire de passer avec Gaz de France une convention pour la desserte Gaz des 23 parcelles de la 2ème tranche du lotissement communal afin de permettre aux futurs constructeurs, s'ils le souhaitent, de pouvoir se raccorder au gaz naturel.

Gaz de France s'engage à financer :

- la réalisation des travaux en amont des ouvrages à l'intérieur de la zone du lotissement,
- les ouvrages à l'intérieur de la zone et à équiper tous les lots du lotissement d'un branchement  
sauf pour les lots où une énergie concurrente a été retenue.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre le raccordement des parcelles de la 2ème tranche du futur lotissement communal, pour les acquéreurs qui le souhaitent, au réseau de gaz naturel,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention à intervenir avec Gaz de France pour l'alimentation en gaz naturel de la 2ème tranche du lotissement communal qui sera annexée à la présente délibération

2° - d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE

(Rapporteur : Mme HUET)

-----

Le bail de la trésorerie est arrivé à échéance et il convient de procéder à son renouvellement.

Les locaux mis à la disposition du Trésor Public par la ville de DIVES-SUR-MER sont situés 20, Place de la République, au rez-de-chaussée de l'immeuble Victor SCHOELCHER et comprennent un ensemble de bureaux d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>.

Après consultation du Service des Domaines, la valeur locative proposée pour ces locaux est de 13.297,85 € avec pour base, l'indice du coût de la construction au 4ème trimestre 2007 soit : 1 474.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement du bail de la trésorerie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver le bail à intervenir avec le Trésor Public, d'une durée de 9 années à compter du 1er Mai 2008, qui sera annexé à la présente délibération

2° - d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

AVENANT A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

PASSEE AVEC LA S.P.A.

(Rapporteur : Mme HUET)

-----

Par délibération en date du 29 Novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention de fourrière animale à intervenir avec la SPA qui fixe les modalités de séjour en fourrières des chiens et chats en état d'errance ou de divagation ainsi que les conditions financières.

La SPA propose à la Commune de DIVES-SUR-MER la signature d'un avenant à cette convention faisant passer la participation de la ville de DIVES-SUR-MER au fonctionnement de la fourrière de 5 812 € (1 € par habitant) à 6 102,60 € (1,05 € par habitant).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'une fourrière animale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver l'avenant à intervenir avec la SPA qui sera annexé à la présente délibération

2° - d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

(Rapporteur : Mme HANSE)

-----

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque Départementale de Prêt, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique.

La convention à intervenir entre le Département et la Commune prévoit notamment ;

- que la commune s'engage à :

- Faire suivre à son personnel de la médiathèque la formation proposée par la BDP,
- Consacrer un budget d'acquisition annuel de 2 € par habitant.

- que le Conseil général s'engage à :

- Prêter annuellement 800 ouvrages à notre médiathèque répartis dans les différents genres,
- Prêter des expositions et/ou des valises thématiques à la commune afin d'animer sa médiathèque,
- Mettre à disposition du personnel de la médiathèque une salle de documentation professionnelle regroupant l'actualité de ce secteur mais également des outils de gestion.

La présente convention aurait une durée de 2 ans à compter de la date de la signature des deux parties.

CONSIDERANT que le partenariat entre la médiathèque « Jacques PREVERT » et la BDP permet de proposer aux usagers de la médiathèque un plus grand choix d'ouvrages et d'accéder à certains services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention à intervenir entre le Conseil Général et la ville de DIVES-SUR-MER sur la lecture publique qui sera annexée à la présente délibération

2° - d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

ACQUISITION DE LOCAUX DANS LA COUR LOUIS XIV DU VILLAGE GUILLAUME LE CONQUERANT

(Rapporteur : Mme LE CALLONEC)

---=

Des locaux commerciaux situés à l'entrée du village « GUILLAUME LE CONQUERANT » sont à vendre et des pourparlers ont été entamés avec sa propriétaire Mme CHEDEVILLE Françoise afin de procéder à leur acquisition pour y installer le syndicat d'initiative.

En effet, ces locaux, d'une superficie d'environ 54 m<sup>2</sup> comprenant deux boutiques (une grande et une petite) permettraient de disposer de locaux beaucoup plus vastes que ceux de l'actuel syndicat d'initiative et d'assurer un meilleur accueil des touristes.

Le prix vente de ces locaux est de 131 200 €.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement de notre syndicat d'initiative et de disposer de locaux plus fonctionnels,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - de procéder à l'acquisition à Mme CHEDEVILLE Françoise de locaux situés en rez-de-chaussée de la copropriété du « Village le Conquérant » comprenant deux boutiques d'une superficie totale de 54 m<sup>2</sup> formant les lots 6 et 7 de la copropriété Guillaume Le Conquérant pour le prix de 131 200 €,.

2° - d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce utile à celle-ci.

Mme le Rapporteur de la Commission du Tourisme profite de l'occasion qui lui est donnée pour inviter les membres du Conseil Municipal à l'hommage qui sera rendu à M. BRACQUEMOND au village « Guillaume Le Conquérant » où une plaque sera dévoilée sur le puits dont il a dessiné la ferronnerie d'art qui l'ornera.

BEFFROI

CONVENTION DE COMMANDES AVEC L'E.P.F. DE NORMANDIE

EN VUE DE LA SELECTION D'UN MAITRE D'ŒUVRE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-----

Le programme retenu pour la réhabilitation du bâtiment du beffroi prévoit la réalisation par :

- L'E.P.F. de Normandie, des travaux sur le clos, le couvert et la structure du bâtiment dans le cadre du fonds friches industrielles.
- La Commune de DIVES-sur-MER, des travaux d'aménagement intérieur.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver et de garantir la cohérence architecturale de l'opération de réhabilitation et d'en diminuer le coût, de constituer un groupement de commandes entre l'E.P.F. de Normandie et la Ville de DIVES-sur-MER pour choisir un maître d'œuvre ainsi qu'un contrôleur technique, un coordonnateur sécurité et un assureur dommages-ouvrage et constructeur non réalisateur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'approuver la convention de commandes à intervenir avec l'E.P.F. de Normandie qui sera annexée à la présente délibération.

2° - d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

Arrivée de Mme Barbara CABARISTE.

MOTION DEMANDANT L'ABANDON DU FICHIER EDVIGE

(Rapporteur : Mme HANSE)

-----

Le Gouvernement, par le décret publié au JO du 1er Juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens.

Ce fichage sera assuré à l'avenir, par la Direction Centrale de la Sécurité Publique (fusion des Renseignements Généraux et de la DST).

La mise en place du nouveau fichier EDVIGE a poussé très loin les reculs en matière de respect des libertés publiques et d'atteintes aux droits démocratiques.

Une mobilisation citoyenne massive a obligé le Gouvernement à revoir certaines parties du décret.

Mais l'essence même du décret subsiste.

Sont concernés par le fichage :

Les mineurs, dès l'âge de 13 ans, sans qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la base de leur dangerosité présumée.

Les personnes faisant l'objet d'enquêtes administratives pour déterminer si leur comportement est compatible avec l'exercice de certaines fonctions ou missions prévues par l'article 17-1 de la loi du 21 Janvier 1995.

Les personnes qui dans leur activité individuelle ou collective peuvent porter atteinte à la sécurité publique

Le fichier pourra toujours recueillir des données à caractère personnel qui font apparaître directement ou indirectement les origines raciales, ethniques, opinions politiques, religieuses, philosophiques ou l'appartenance syndicale des personnes.

Le droit à l'information et le droit d'opposition étant exclus, le contrôle par la CNIL sera difficilement opérable.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'EDVIGE remet en cause l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui garantit le droit au respect de la vie privée,

CONSIDERANT qu'il vient s'ajouter aux 37 fichiers différents que la Police et la Gendarmerie totalisent,

EXIGE à l'unanimité le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier EDVIGE qui institue un niveau de surveillance des citoyens totalement disproportionné et incompatible avec une conception correspondant à celle d'un état de droit.

#### ATTRIBUTION DU MARCHE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

(Rapporteur : M. RICHARD)

-----

Le marché des illuminations de fin d'année est arrivé à échéance et il convient de procéder à son renouvellement.

A cet effet, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Les prestations demandées sont les suivantes :

Location, pose, dépose et entretien des motifs lumineux de fin d'année.

Le choix des motifs a été effectué par la Commission des Fêtes et Cérémonies.

La durée du marché est de 3 années.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du 23 SEPTEMBRE 2008

Les entreprises avaient jusqu'au 10 Octobre pour faire parvenir leurs offres en mairie.

10 entreprises ont retiré un dossier.

3 entreprises se sont excusées.

2 entreprises ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 15 Octobre 2008 à l'effet d'ouvrir les plis et d'analyser les offres, propose de retenir l'offre de l'entreprise ETDE en tranche ferme qui a fait l'offre économiquement la plus intéressante avec prix de 33.870 € HT soit 40.508,52 € TTC par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1° - d'attribuer le marché des illuminations de fin d'année à l'entreprise ETDE de PONT L'EVEQUE et de retenir la tranche ferme d'un montant annuel de 33 870 € HT soit 40 508,52 € TTC.

2° - d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

QUESTIONS DIVERSES

---=

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a remis le rapport sur l'étude qui lui avait été confiée sur les maçonneries de l'église.

Celui-ci fait apparaître que l'état de l'église est lié à :

- l'histoire de l'édifice
- un appauvrissement des matériaux utilisés
- l'effet de l'eau
- un tassement différentiel d'une pile située à la jonction du chœur et du bas côté Sud.

La 1ère tranche de travaux est prévue sur la Tour et les deux bras de transept (travaux les plus urgents pour l'Architecte en Chef des Monuments Historiques). Elle est estimée à 1.652.000 € TTC.

Il a été convenu, qu'à réception du rapport définitif, celui-ci sera étudié par les commissions compétentes afin que des démarches soient effectuées auprès de la DRAC pour obtenir une programmation de cette tranche de travaux dès 2009. La durée de ces travaux est estimée à 2 années.

M. DRAULT signale un problème de stationnement dans le nouveau quartier de SARLABOT. La Commission de la Voirie étudiera le problème.

M. LANGLAIS souhaite savoir ce qu'il est envisagé de faire pour remédier au problème concernant le gardiennage des gymnases.

M. le Rapporteur de la Commission des Sports lui indique qu'une refonte des emplois du temps des gardiens est actuellement à l'étude et qu'une concertation aura lieu, le moment venu, avec les clubs.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H.